



Arrêté préfectoral
N° 2807/2008 du 9 juillet 2008
modifiant l'arrêté préfectoral n° 1096/2008 du 21 mars 2008
relatif aux mesures de police applicables
sur l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes

Le Préfet du département des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'arrêté préfectoral n°1096/2008 du 21 mars 2008 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes;

Vu l'avis du comité opérationnel de sûreté de l'aérodrome de Perpignan en date du 5 juin 2008 ;

Vu le courrier en date du 11 juin 2008 du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des Pyrénées-Orientales relatif à la définition des parties critiques de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 1096/2008 du 21 mars 2008 est modifié comme suit :

- 1- La zone réservée inclut notamment :
- L'aire de mouvement des aéronefs, destinée aux manœuvres des aéronefs à la surface, qui comporte :
 - L'aire de manœuvre des aéronefs composée des pistes, voies de circulation affectées aux aéronefs et leurs zones de servitude ;
 - Les aires de trafic et de stationnement des aéronefs ;
 - Les surfaces encloses par ces ouvrages.
 - Les secteurs sous contrôle de frontière composés :
 - Des salles de départ de l'aérogare de passagers et de leurs abords ainsi que de tous les locaux utilisés pour le trafic international ;
 - Des aires de trafic où s'effectuent les opérations d'embarquement et de débarquement des passagers.

- Les secteurs des bâtiments et installations techniques qui comprennent :
 - Les cuves et les installations de carburant ;
 - Le bâtiment abritant le matériel et le service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs ;
 - Les installations utilisées pour l'aide à la navigation aérienne ;
 - Le bâtiment abritant le matériel de maintenance de Météo-France ;
 - Le hangar atelier du SLBA ;
 - Les locaux de la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens (BGTA) ;
 - La centrale électrique ;
 - Le poste de contrôle d'accès (PCA) ;
 - Des hangars et installations industrielles utilisés par les compagnies aériennes, les compagnies d'assistance, de maintenance ou par d'autres usagers ;
 - Le hangar de stockage de la société Newrest ;
 - Le local social des douanes.

2- la zone réservée comprend des secteurs à statuts particuliers :

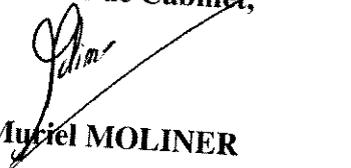
- les parties critiques dont le périmètre est décrit dans les plans joints.
Les heures d'activation des parties critiques sont portées à la connaissance des usagers par l'exploitant d'aérodrome après leur validation formelle par le directeur de l'aviation civile ou son représentant.
- Les zones délimitées dont les périmètres sont décrits dans les plans joints.

Article 2 – l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 1096/2008 du 21 mars 2008 est remplacée par les annexes 1, 1bis et 1ter ci-jointes.

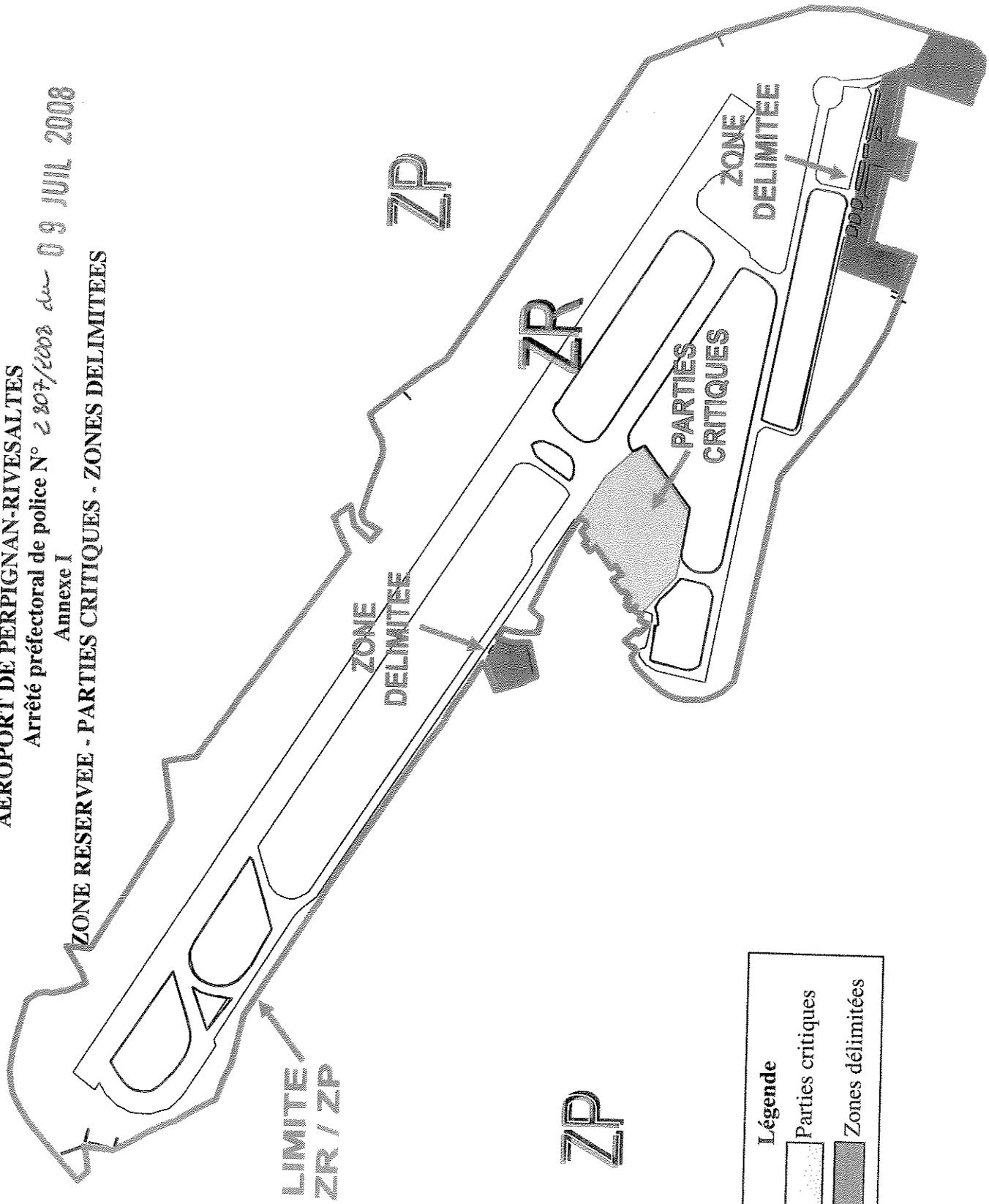
Article 3 – Le directeur de l'aviation civile Sud-Est, le chef du service de la navigation aérienne Sud-Sud-Est, le commandant du groupement de la gendarmerie des transports aériens Sud, le Directeur Régional des Douanes des Pyrénées-Orientales, et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et affiché dans l'enceinte de l'aérodrome ; ainsi que dans les mairies des communes de Perpignan, Peyrestortes et Rivesaltes.

Signé : le Préfet,
Hugues BOUSIGES

POUR AMPLIATION
Le Chef de Cabinet,


Muciel MOLINER

AEROPORT DE PERPIGNAN-RIVESALTES
Arrêté préfectoral de police N° 2 207/2008 du 09 JUIL 2008
Annexe I
ZONE RESERVEE - PARTIES CRITIQUES - ZONES DELIMITEES



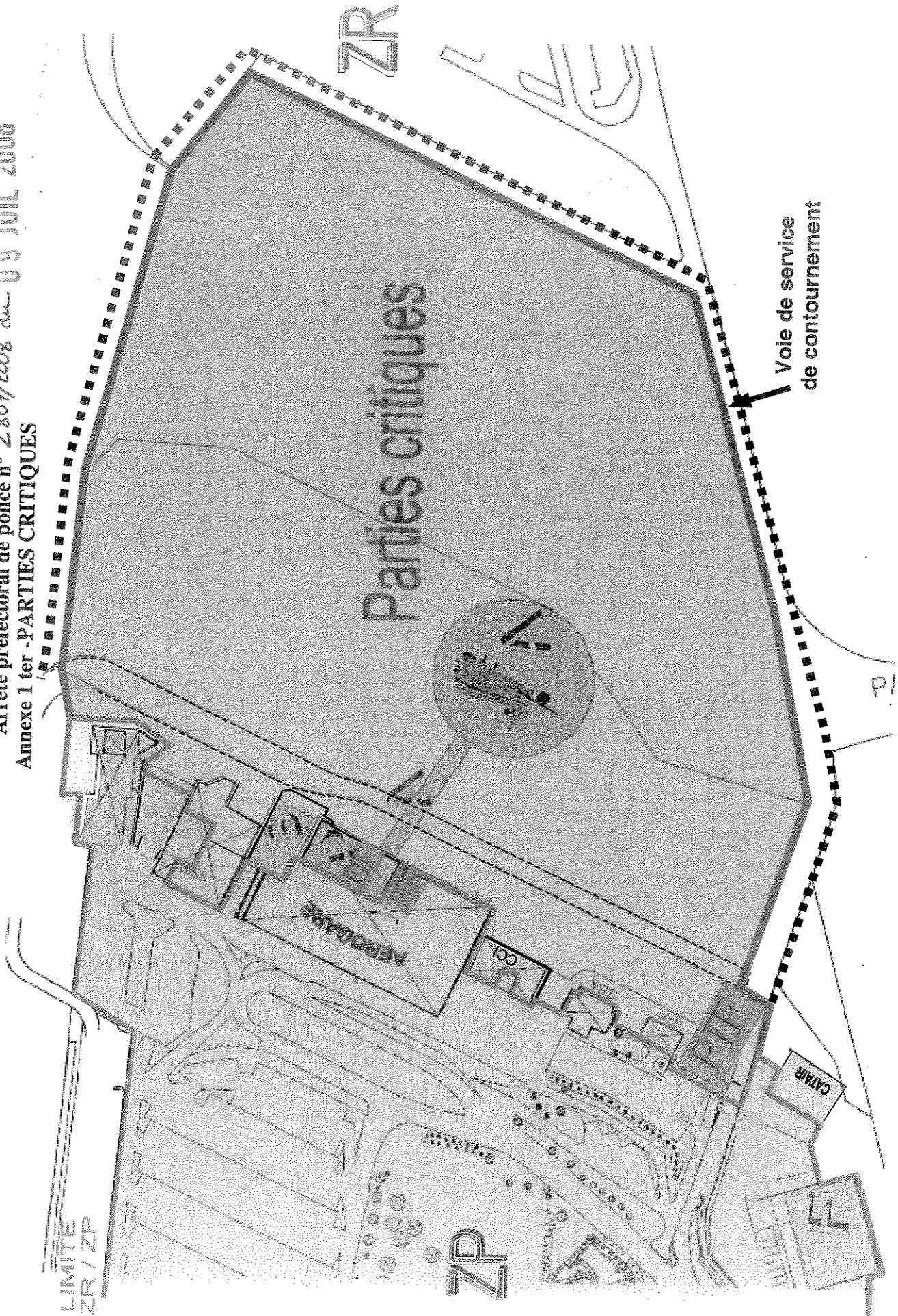
Légende

	Parties critiques
	Zones délimitées

AEROPORT DE PERPIGNAN-RIVESALTES

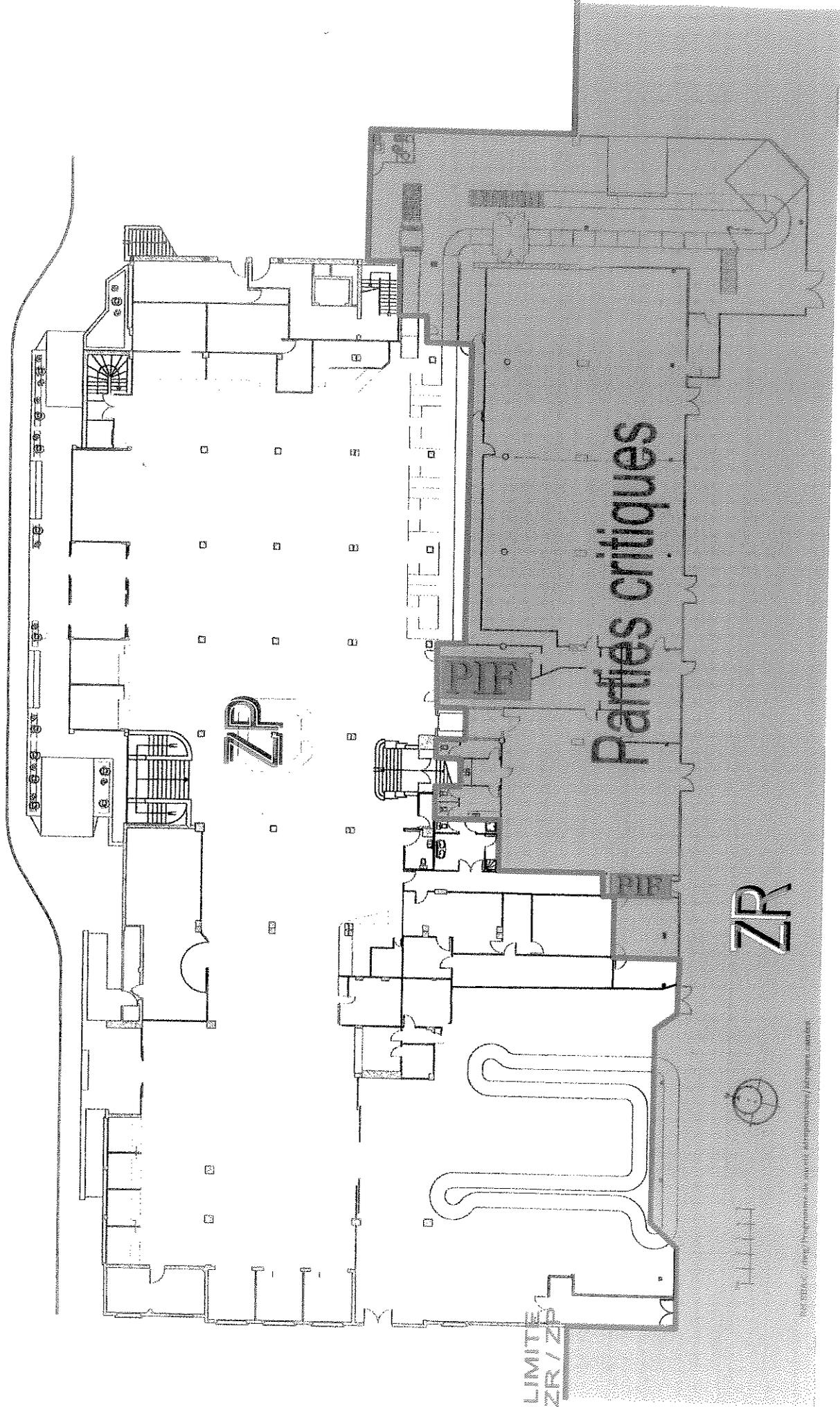
Arrêté préfectoral de police n° 2307/2002 du 09 JUL 2002

Annexe 1 ter - PARTIES CRITIQUES



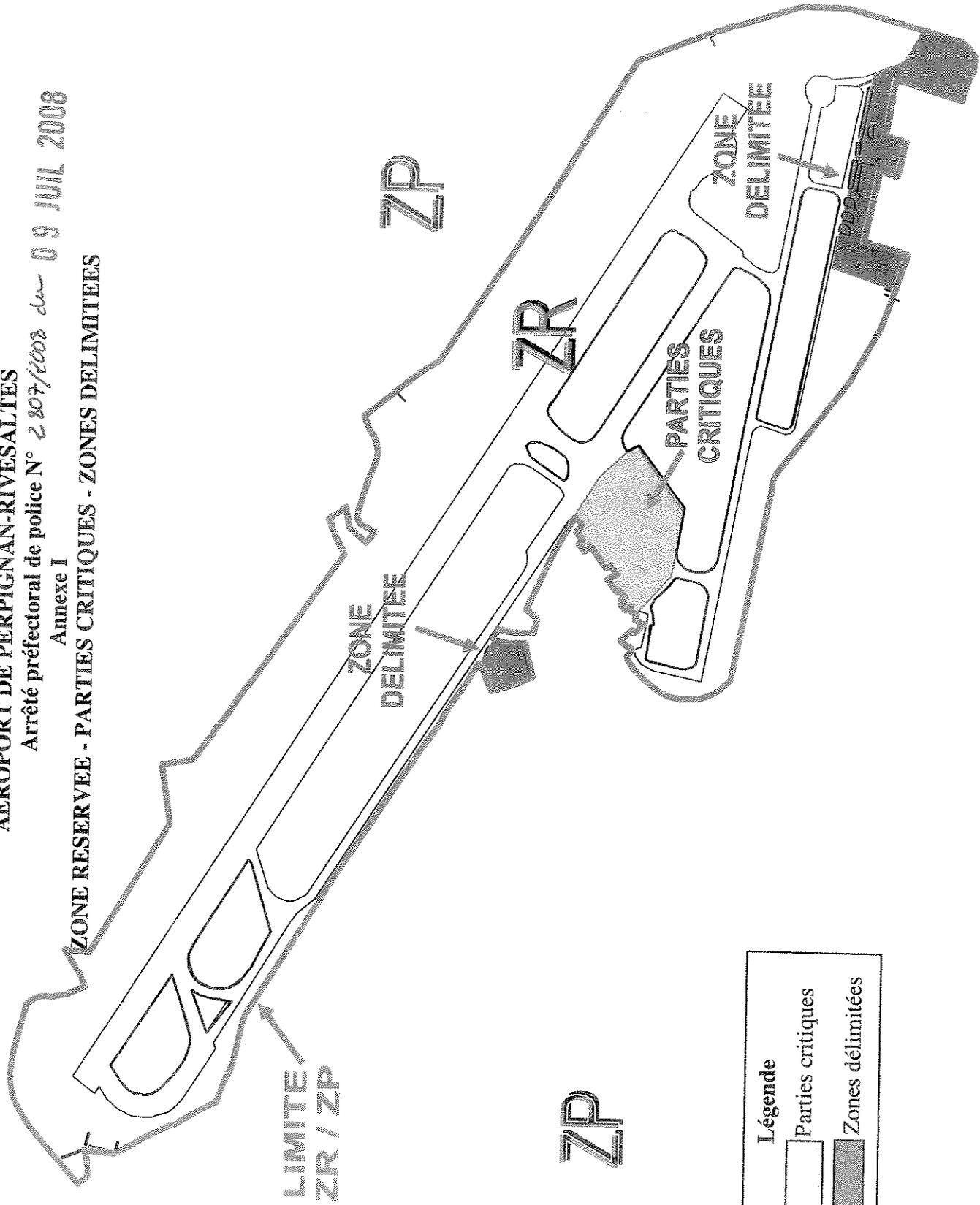
AEROPORT DE PERPIGNAN-RIVESALTES

Arrêté préfectoral de police n° 2207/2008 du 09 JUIL 2008
Annexe 1 bis - Aérogare PARTIES CRITIQUES



AEROPORT DE PERPIGNAN-RIVESALTES
Arrêté préfectoral de police N° 2807/2008 du 09 JUL 2008
Annexe I

ZONE RESERVEE - PARTIES CRITIQUES - ZONES DELIMITEES



Légende	
	Parties critiques
	Zones délimitées